Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE N° DDT-2016-033

portant création de la Zone d'Aménagement Différé sur la commune d'Aurec-sur-Loire (ZAD sud)

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L300-1 et R 212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 modifié le 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire;

Vu la délibération de la Commune d'Aurec-sur-Loire en date du 23 juin 2016 demandant la création d'une zone d'aménagement différé;

CONSIDERANT que la commune d'Aurec-sur-Loire souhaite entreprendre des opérations en vue de favoriser le développement des loisirs et du tourisme;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à la commune d'Aurec-sur-Loire de réaliser des réserves foncières en vue de réaliser l'opération ci-dessus;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1 - La zone d'Aménagement Différé dite « ZAD sud» est créée pour une durée de six ans sur la partie du territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Commune d'Aurec-sur-Loire est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Préfecture. Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire
- La Tribune - Le Progrès

Une copie du présent arrêté et un plan seront déposés à la Mairie d'Aurec-sur-Loire. Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la Mairie pendant un mois.

Article 4 - Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire d'Aurec-sur-Loire, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des Notaires de la Haute-Loire, au conseil supérieur du Notariat, au barreau constitué près du Tribunal de grande Instance et au greffe du même Tribunal.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 05 AOUT 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Clément ROUCHOUSE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Reçu le
09 AOUT 2016
en Mairie d'Aurec s/ Loire

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
et de l'administration locale

Bureau du Contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Affaire suivie par Mme Eliane BERTRAND
Tél : 04 71 09 9234
Courriel : eliane.bertrand@haute-loire.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le maire d'AUREC-SUR-LOIRE
Place du Breuil
43110 AUREC-SUR-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 08 août 2016

Objet Création de la zone d'aménagement différé dite « ZAD sud » à AUREC-SUR-LOIRE
P.J. : 1 + 1 plan

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de mon arrêté portant création de la zone d'aménagement différé dite « ZAD sud » sur le territoire de votre commune.

J'annexe au présent envoi, visé par mes soins, un exemplaire du plan correspondant que vous voudrez bien tenir à la disposition du public.

Il vous appartient d'assurer la publication de cet arrêté par affichage en mairie et insertion d'un avis dans les journaux L'Eveil de la Haute-Loire et La Tribune – Le Progrès et de m'envoyer les pièces justifiant l'accomplissement de ces formalités.

.

Pour le préfet,
Pour le chef de bureau, l'adjointe

Annie BOUTE